

Arrêté du Maire

N° 2026-1052/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA - 119 Faubourg de Besançon - BP 196 - 252023 MONTBELIARD Cedex, en date du vendredi 07 août 2026,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-876 du vendredi 19 juin 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réfection des trottoirs - Faubourg de Besançon, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement – Faubourg de Besançon – Travaux EUROVIA

Arrêtons,

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2026-876 en date du vendredi 19 juin 2026 est prorogé **jusqu'au lundi 10 août 2026.**

Article 2 :

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par l'entreprise EUROVIA - 119 Faubourg de Besançon BP 196 252023 MONTBELIARD Cedex, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 7 Aout 2026

Le Maire
**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : 7 août 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com